



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2016-07-011

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2016

# Sommaire

## DDFiP

41-2016-07-19-002 - DDFiP 41 : Décision de délégation de signature aux responsables du pôle GF et de la MRA à compter du 1er août 2016 (1 page)	Page 3
41-2016-07-18-002 - DDFiP 41 : Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle GF à compter du 1er août 2016. (2 pages)	Page 5
41-2016-07-18-004 - DDFiP 41 : délégation de signature du DDFiP au profit de M. FILIPPI en matière de CX et de GR à compter du 1er août 2016. (1 page)	Page 8
41-2016-07-18-006 - DDFiP 41 : délégation de signature du DDFiP au profit de M. GASTON en matière de CX et de GR et ANV à compter du 1er août 2016. (1 page)	Page 10
41-2016-07-18-005 - DDFiP 41 : délégation de signature du DDFiP au profit de M. BOULAY en matière de CX et de GR à compter du 1er août 2016. (2 pages)	Page 12
41-2016-07-18-007 - DDFiP 41 : délégation de signature du DDFiP au profit de MM. BARRAULT, GILBERT et Mme TAIN en matière de CX, GR, PVA et TCA à compter du 1er août 2016. (2 pages)	Page 15
41-2016-07-18-003 - DDFiP 41 : Liste des responsables de service ayant délégation de signature en matière de CX et GR à compter du 1er août 2016. (2 pages)	Page 18

# DDFiP

41-2016-07-19-002

## DDFiP 41 : Décision de délégation de signature aux responsables du pôle GF et de la MRA à compter du 1er août 2016

*DDFiP 41 : Décision de délégation de signature aux responsables du pôle GF et de la MRA à compter du 1er août 2016*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Blois, le 19 juillet 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LOIR-ET-CHER**

10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

**Décision de délégation de signature au responsable du pôle gestion fiscale, ainsi qu'au responsable départemental de la mission Risques et Audit.**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher,  
 Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;  
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;  
 Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Loir-et-Cher ;  
 Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Christian LE BUHAN , Administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher ;  
 Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015, portant nomination, à compter du 16 mars 2015 de M. Christian LE BUHAN, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Ronan LE BERRE, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable départemental de la mission Risques et Audit ;
- Monsieur Daniel BOULAY, Inspecteur Principal des finances publiques, en charge du pôle gestion fiscale.
- Délégation de signature leur est donnée à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

**Article 3** - La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> août 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des Finances publiques,  
 Directeur départemental des Finances publiques,  
 Christian LE BUHAN

À  
 MINISTÈRE DES FINANCES  
 ET DES COMPTES PUBLICS

# DDFiP

41-2016-07-18-002

**DDFiP 41 : Décision de délégation spéciale de signature  
pour le pôle GF à compter du 1er août 2016.**

*DDFiP 41 : Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle GF à compter du 1er août  
2016.*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Blois, le 18 juillet 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LOIR-ET-CHER**  
CS 50001  
10 rue Louis Bodin  
41026 BLOIS

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher,  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18, abrogé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Christian LE BUHAN , Administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de M. Christian LE BUHAN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour le pôle Gestion Fiscale : Assiette des professionnels - Recouvrement des particuliers et des professionnels et des amendes - Assiette des particuliers, missions foncières et patrimoniales :**

M. Daniel BOULAY, Inspecteur principal des finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale, pour signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de son pôle. En l'absence ou empêchement de M. Daniel BOULAY, Inspecteur principal des finances publiques, M. René FILIPPI, Inspecteur principal des finances publiques et M. Christian GASTON, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

***Service en charge de l'assiette des particuliers – Missions foncières et patrimoniales :***

M. Armel BROSSARD, Inspecteur des finances publiques, pour le service « Assiette des particuliers, missions foncières et patrimoniales » reçoit procuration spéciale à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de son service.

**2. Pour le pôle Gestion Fiscale : Contrôle fiscal – Affaires juridiques et contentieux - Conciliateur :**

M. Daniel BOULAY, Inspecteur Principal des finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale, pour signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de son service. En l'absence ou empêchement de M. Daniel BOULAY, M. René FILIPPI, Inspecteur principal des finances publiques, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

**Conciliation :**

M. Daniel BOULAY, Inspecteur principal des finances publiques, Conciliateur départemental, reçoit procuration spéciale pour signer tous documents de sa sphère de compétence. En l'absence ou empêchement de M. Daniel BOULAY, M. René FILIPPI, Inspecteur principal des finances publiques, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

**Contrôle fiscal :**

Mme Marie-Claude TAIN, Inspectrice des finances publiques, MM. Jean-François GILBERT et Fabien BARRAULT, Inspecteurs des finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer, pour le service du Contrôle fiscal, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département avec effet au 1<sup>er</sup> août 2016.

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques,

  
Christian LE BUHAN

# DDFiP

41-2016-07-18-004

**DDFiP 41 : délégation de signature du DDFiP au profit de  
M. FILIPPI en matière de CX et de GR à compter du 1er  
août 2016.**

*DDFiP 41 : délégation de signature du DDFiP au profit de M. FILIPPI en matière de CX et de  
GR à compter du 1er août 2016.*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOIR ET CHER  
CS 50001  
10, rue Louis Bodin  
41026 BLOIS Cedex

**L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de Loir et Cher,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la délégation spéciale de signature pour le pôle gestion fiscale du 18 juillet 2016 désignant M. René FILIPPI conciliateur fiscal départemental adjoint.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. René FILIPPI, Inspecteur Principal des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 300 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir et Cher avec effet au 1<sup>er</sup> août 2016.

Fait à Blois le 18 juillet 2016

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques,

Christian LE BUHAN

# DDFiP

41-2016-07-18-006

**DDFiP 41 : délégation de signature du DDFiP au profit de  
M. GASTON en matière de CX et de GR et ANV à  
compter du 1er août 2016.**

*DDFiP 41 : délégation de signature du DDFiP au profit de M. GASTON en matière de CX et de  
GR et ANV à compter du 1er août 2016.*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOIR et CHER**

CS 50001  
10, rue Louis Bodin  
41026 BLOIS Cedex

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher,

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher ;  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christian GASTON**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques à l'effet de signer :

- 1°. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **80 000 €** ;
- 2°. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **80 000 €** en ce qui concerne les droits et dans la limite de **80 000 €** sur les pénalités ;
- 3°. de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de **60 000 €**.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture avec effet au 1<sup>er</sup> août 2016.

A BLOIS, le 18 juillet 2016  
Le Directeur départemental des Finances publiques,

Christian LE BUHAN



# DDFiP

41-2016-07-18-005

**DDFiP 41 : délégation de signature du DDFiP au profit de M.BOULAY en matière de CX et de GR à compter du 1er août 2016.**

*DDFiP 41 : délégation de signature du DDFiP au profit de M. FILIPPI en matière de CX et de GR et autres décisions à compter du 1er août 2016.*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES  
DE LOIR et CHER  
CS 50001**

10, rue Louis Bodin – 41026 BLOIS Cedex

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher,

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **M. Daniel BOULAY**, Inspecteur Principal des finances publiques, responsable du pôle Gestion Fiscale, à l'effet de signer :

1°. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2°. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 500 000 € ;

3°. les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4°. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5°. les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 300 000 € ;

6°. les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre





des procédures fiscales ;

7°. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8°. les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 200 000 € ;

9°. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

10°. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires

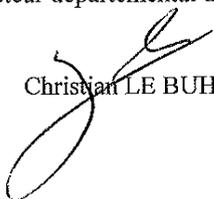
11°. de prendre, en cas d'intérim du directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, toute décision en matière contentieuse, ou gracieuse dans la limite de 200 000 €.

Le signataire sera alors désigné comme suite : « *Pour le directeur départemental des finances publiques et par intérim, l'Inspecteur Principal des finances publiques .* »

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et prendra effet le 1<sup>er</sup> août 2016.

A BLOIS, le 18 juillet 2016

Le Directeur départemental des Finances publiques,

  
Christian LE BUHAN

# DDFiP

41-2016-07-18-007

**DDFiP 41 : délégation de signature du DDFiP au profit de MM. BARRAULT, GILBERT et Mme TAIN en matière de CX, GR, PVA et TCA à compter du 1er août 2016.**

*DDFiP 41 : délégation de signature du DDFiP au profit de MM. BARRAULT, GILBERT et Mme TAIN en matière de CX, GR, PVA et TCA à compter du 1er août 2016.*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LOIR et CHER  
CS 50001  
10, rue Louis Bodin – 41026 BLOIS Cedex**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher,

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher ;  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la division des affaires juridiques de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher, dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de **80 000 €** ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **80 000 €** en ce qui concerne les droits et dans la limite de **80 000 €** sur les pénalités ;
- 3° en matière de demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajouté des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, les demandes dans la limite de **80 000 €**.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture avec effet au 1<sup>er</sup> août 2016.

A BLOIS, le 18 juillet 2016  
Le Directeur départemental des Finances publiques,

Christian LE BUHAN

**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS**



Annexe 1

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

<b>Monsieur Fabien BARRAULT</b>	<b>Inspecteur des finances publiques</b>
<b>Monsieur Jean-François GILBERT</b>	<b>Inspecteur des finances publiques</b>
<b>Madame Marie TAIN</b>	<b>Inspectrice des finances publiques</b>

# DDFiP

41-2016-07-18-003

**DDFiP 41 : Liste des responsables de service ayant  
délégation de signature en matière de CX et GR à compter  
du 1er août 2016.**

*DDFiP 41 : Liste des responsables de service ayant délégation de signature en matière de CX et  
GR à compter du 1er août 2016.*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Blois, le 18 juillet 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOIR-ET-CHER**

10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

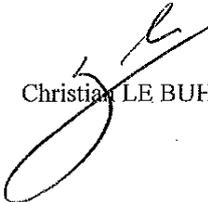
**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

Nom - Prénom	Service
POUËDRAS Philippe	Service des impôts des entreprises de Blois
BOUIN Dany	Service des impôts des entreprises de Romorantin-Lanthenay
VALENTIN Dominique	Service des impôts des entreprises de Vendôme
SENT-CLAPPE Marie-Anne	Service des impôts des particuliers de Blois
BACHELLERIE Bernard	Service des impôts des particuliers de Romorantin-Lanthenay
LELONG Marc	Service des impôts des particuliers de Vendôme
MENARD Annick	Trésorerie de Bracieux
GAVANOU Gaëlle	Trésorerie de Contres
CHAUVET Hervé	Trésorerie de Lamotte Beuvron
BEVIERRE Philippe	Trésorerie de Marchenoir
NDARATA Théodore	Trésorerie de Mer
DE TEMMERMAN Gérard	Trésorerie de Mondoubleau - Droué
TRUCHOT Martine	Trésorerie de Montoire
VIDAL Elisabeth	Trésorerie de Montrichard
FAGUET Annie	Trésorerie de Morée
GODMER Guillaume	Trésorerie de Onzain - Herbault
BOMMELAER Régis	Trésorerie de Saint - Aignan

Nom - Prénom	Service
BRUNEL Philippe	Pôle de Recouvrement Spécialisé
DUQUESNE Alice	Pôle Contrôle Expertise - BCR
GENTILHOMME Thierry	Brigade départementale de vérifications
DEMANGE Nadine	Pôle de Contrôle des Revenus Patrimoniaux - PCR
BRUNET Anne-Marion	Pôle d'Évaluation des Locaux Professionnels
GUILLUY Jean-Marc	Service de la Publicité Foncière de Blois
LIONS Lucile	Service de la Publicité Foncière de Vendôme

La présente liste des responsables locaux prend effet au 1<sup>er</sup> août 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

L'Administrateur général des Finances publiques,  
 Directeur départemental des Finances publiques,

  
 Christian LE BUHAN